

Règlement de l'Epis-b

L'Epis-b, l'école de musique de Bercher, est une école de musique reconnue par la Fondation pour l'Enseignement de la Musique du canton de Vaud.

Calendrier général

L'enseignement est organisé sur une année scolaire qui comprend deux semestres, le premier débutant en septembre et le second en février. L'année scolaire comporte 37 semaines d'enseignement : 18 semaines au 1^{er} semestre et 19 semaines au 2^{ème} semestre.

Les cours n'ont pas lieu durant les vacances scolaires et les jours fériés officiels.

Inscription, admission et renonciation

a. Nouveaux élèves

L'inscription devient effective après réception du **formulaire d'admission** retourné et signé ; le premier cours ne débute qu'une fois cette formalité administrative exécutée.

Chaque semestre, les inscriptions sont recevables jusqu'au 15 octobre et 15 mars de chaque année.

Une inscription effectuée avant le début de l'année scolaire, voire l'été, facilite la gestion des places disponibles dans le cours désiré ainsi que l'inclusion de l'élève dans l'horaire du professeur. La Direction confirme par écrit l'admission des élèves.

b. Renouvellement de l'inscription et démission

L'inscription est renouvelée tacitement d'année en année. L'élève qui renonce à poursuivre ses études à la rentrée scolaire suivante doit le faire par écrit **avant le 31 mai** de chaque année. Une fois ce délai passé, l'inscription se renouvelle automatiquement et l'écologie est dû pour l'année scolaire suivante.

Une démission en cours d'année scolaire ne donne aucun droit à une remise sur l'écologie annuel.

L'inscription tient lieu de contrat, l'élève – respectivement les parents ou responsable légal – accepte le règlement, les conditions d'admission et les tarifs en vigueur de l'école.

Conditions d'admissions

Classes LEM enfants, adolescents et étudiants

La limite d'âge supérieure est fixée, selon la LEM (art.3), comme suit :

- à 20 ans révolus ;
- à 25 ans révolus, pour autant que l'élève puisse attester de son statut d'étudiant ou d'apprenti.

Classes non-LEM

Plus de 20 ans sans suivi de formation ou plus de 25 ans avec attestation de suivi de formation. Pas d'examen obligatoire.

Païement des écolages

L'Epis-b est une école de musique reconnue par la FEM (Fondation pour l'Enseignement de la Musique) et bénéficie de la subvention cantonale pour les écoles de musique vaudoises.

L'écologie annuel est facturé en deux fois. La facture comprenant l'ensemble des cours suivi par l'élève, les frais de gestion et autres, est éditée et envoyée aux élèves/parents au début de chaque semestre (septembre et février).

Lors de l'envoi d'un deuxième rappel, un montant supplémentaire de Frs. 30.- est perçu. En cas de non-paiement, et à la suite de trois rappels, la facture est remise au service du contentieux. La Direction se réserve alors le droit d'exclure un élève dont l'écologie ne serait pas acquitté, celui-ci restant dû, et d'entamer des poursuites.

L'écologie est calculé en fonction des semaines d'enseignement allouées.

Dès 20 ans, les cours sont facturés au tarif non subventionné (Hors-LEM) à moins que l'élève ne soit en apprentissage, en études et en voie « Certificat » mais au maximum jusqu'à 25 ans. Une attestation doit être fournie par l'élève.

L'art. 32, alinéa 2, de la Loi sur les Ecoles de Musiques (LEM) précisent : *Pour assurer l'accessibilité financière à cet enseignement, les communes accordent des aides individuelles en vue de diminuer les écolages. Elles décident du montant et des modalités de ces aides.*

Discipline

Les élèves s'engagent à effectuer le travail personnel demandé par les enseignants, sous peine d'avertissement voire d'exclusion par la Direction en cas de manquements importants et réitérés.

Les élèves veilleront à avoir un comportement correct et une attitude adéquate non seulement durant les cours, mais également dans le bâtiment avant et après les leçons. Toute incivilité sera sanctionnée selon sa gravité, les cas extrêmes pouvant déboucher sur une exclusion par la Direction.

Absences et congés

L'élève absent à son cours ne verra pas sa leçon remplacée (maladie, camp de ski, voyages, oubli, anniversaire, etc.). Les taxes d'études sont dues. Il n'est pas accordé de congé. Par ailleurs, toute absence connue à l'avance doit être annoncée à l'enseignant.e ou au secrétariat le plus tôt possible.

Les seules exceptions d'absence d'élève sont les suivantes :

- Maladie prolongée ou accident entraînant une impossibilité de suivre ses cours durant plus de trois semaines, avec certificat médical ; le remboursement ne peut excéder le quart du forfait annuel ;
- École de recrues : remboursement des cours manqués mais au maximum le quart du forfait annuel ;
- Cas très particuliers examinés par la Direction.

Un.e **enseignant.e** a droit à une absence annuelle imprévue non-remboursée. Les autres cours manqués, à cause de l'absence d'un.e enseignant.e, sont soit remplacés par lui-même ou un.e remplaçant.e, soit remboursés.

Examens et appréciations internes

L'Epis-b suit le plan d'études édicté par la FEM :

Préparatoire
1 à 2 ans
Elémentaire
1 à 3 ans et examen
Moyen
1 à 3 ans et examen
Secondaire
1 à 3 ans et examen
Secondaire supérieur
1 à 3 ans et examen
Certificat 1 / Voie Attestation de fin d'études 1
Contrôle
Certificat 2/ Voie Attestation de fin d'études 2
Examen cantonal (FEM)

Un examen certificatif clôture chaque niveau du plan d'études, de Elémentaire à Certificat. Cet examen est obligatoire au bout des trois années passées dans un niveau. Avec l'accord de l'enseignant.e et de la Direction, l'examen peut être repoussé d'une année scolaire. Les candidats empêchés (justificatifs écrits) sont soumis à des dispositions particulières. Aucun élève ne peut changer de degré sans l'accord de la Direction. Toute absence non autorisée (par la Direction ou la personne compétente) à un examen ou à un test équivaut à un échec, tout comme l'abandon d'un cours pendant l'année. En cas d'échec, un élève ne peut se représenter qu'une seule fois, par degré, pour l'obtention d'une promotion ou d'un titre. L'échec renouvelé est définitif. Les décisions des jurys sont sans appel. Les recours pour vice de forme sont à adresser au Président de l'école de musique, dans un délai de 10 jours, dès communication des résultats.

Dans le cas où l'élève ne souhaite pas effectuer d'examen et donc sortir du cadre subventionné, il est alors être considéré comme élève "libre" à un tarif approximativement le double de celui d'un élève subventionné.

La Direction est seule habilitée à prendre d'autres dispositions pour les élèves bénéficiant de mesures intégratives.

Par ailleurs, l'Epis-b organise chaque année, pour les élèves dès le degré Elémentaire, des **appréciations internes**, une évaluation qualitative ayant pour but de faire un retour à l'élève sur sa progression et préparer aux examens certificatifs de passage de niveaux.

Auditions et spectacles

Les élèves sont fortement incités à participer aux auditions d'instrument ou éventuel spectacle organisés durant l'année. L'élève peut en être dispensé pour juste motif.

Présence aux cours

Sur invitation, l'enseignant.e peut proposer aux parents et famille de venir assister à l'occasion à un cours de l'élève. Si pour une raison particulière, un élève nécessite la présence d'un parent, cela se convient sur une période donnée.

Instruments

Dans la mesure de ses disponibilités, l'école de musique peut proposer une location d'instruments de musique pour une durée d'essai d'en principe une année, au tarif de 60.- semestriels (sauf exception). Les élèves qui souhaitent bénéficier de ce service en font la demande à la Direction.

L'élève s'engage à l'utiliser dans sa fonction et à en prendre soin par un entretien régulier. A sa restitution, l'élève donnera l'instrument révisé à l'enseignant.e, avec la pièce justificative d'un entretien complet réalisé auprès d'un magasin de musique. En cas de non-respect de ce dernier point, l'école de musique fera entretenir l'instrument restitué aux frais de l'élève.

Propriété intellectuelle

Par leur admission, les élèves, respectivement les représentants légaux des élèves mineurs, cèdent à l'école de musique leurs droits d'auteur et leurs droits voisins relatifs aux exécutions et enregistrements d'œuvres dans le cadre des cours et de toute autre activité organisée par l'institution.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité de l'Epis-b le 11 mars 2025 et entre immédiatement en vigueur.